

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 Juillet 2014

PRESENTS : Tous sauf Gérard MARTIN

M. Dominique LHOMME a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 juin 2014 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BANCS ET TABLES

M le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de biens suite à la délibération du 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité. La convention est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N°2 : MODIFICATION BUDGETAIRE : OUVERTURE DE CREDIT

Dans le cadre du contentieux suite aux travaux d'assainissement opposant la Commune à l'entreprise Girard, la Commune doit reverser à son assureur Groupama, au titre des frais d'avocats, la somme de 3 028,11 €.

L'exposé de M le Maire entendu, le conseil municipal décide l'ouverture de crédit en dépenses de fonctionnement au compte 678 pour un montant de 3 028,11 €. Ce montant est prélevé sur l'excédent de fonctionnement en cours.

DELIBERATION N°3 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Suite à la délibération en date du 25 avril 2014 mettant en place la délégation de signature du Conseil Municipal au Maire, la commune a reçu le 17 juin 2014 un courrier de la Préfecture du Doubs demandant de préciser les limites ou conditions des délégations accordées au Maire pour certaines délégations, à savoir :

- article L 2122-22 du CGCT, point 15 : « D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » : la délégation du conseil municipal au maire pour l'exercice du droit de préemption est effective sur l'ensemble du territoire communal. Le conseil donne délégation au Maire pour un montant fixé à 15 000,00 € maximum par opération.

- article L 2122-22 du CGCT, point 16 : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle » : le conseil donne délégation au Maire pour tout engagement financier maximum de 10 000,00 € par action.

- article L 2122-22, point 21 : « D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 240-1 du code de l'urbanisme » : le conseil municipal délègue au Maire le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial et industriel. La délégation est accordée pour un montant maximum de 15 000,00 € par opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N°4 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION A L'AMF

M le Maire présente un courrier de l'AMF faisant un rappel des nouvelles dispositions relatives aux restrictions budgétaires visant les dotations aux collectivités locales pour la période 2014-2017.

Ce courrier est accompagné d'une demande de motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

L'exposé de M le Maire entendu, le conseil municipal se prononce comme suit concernant la demande de soutien à l'action de l'AMF :

- contre : 3
- abstention : 2
- pour : 5

La demande de soutien à l'action de l'AMF est adoptée à la majorité relative.

DELIBERATION N°5 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle salle polyvalente et du nouveau groupe scolaire, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique afin de raccorder les nouveaux bâtiments. Pour ce faire, il est nécessaire de faire passer les nouvelles lignes électriques en souterrain sur du domaine privé de la commune.

A ce titre, ERDF a fait parvenir en mairie une convention de servitude de passage de canalisation électrique souterraine.

Le conseil décide à l'unanimité de valider et ratifier la convention de servitude. Le conseil autorise M le Maire à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°6 : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Dans le cadre du projet de Maison d'Assistants Maternelles (MAM), M le Maire précise que deux réunions ont eu lieu, avec le Conseil Général et la PMI. En l'état actuel, l'école et la salle de convivialité ne conviennent pas pour une MAM. Par contre, le logement type A « Au Chêne », conviendrait. Une négociation sur le montant du loyer pourrait être envisagée (300 € au lieu de 720 €). La location pourrait se faire sur la base d'un bail d'un an renouvelable.

Après réhabilitation de l'école actuelle et transfert de la Mairie dans ces nouveaux locaux, la Mairie actuelle pourrait être aménagée afin d'accueillir la MAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N°7 : RESILIATION DES BAUX LOGEMENTS ECOLE

Afin de pouvoir procéder aux travaux de réhabilitation des logements au-dessus de l'actuelle école, il est nécessaire que ceux-ci soient libres de tout occupant.

Par conséquent et conformément aux baux en vigueur, il est décidé la résiliation des baux des deux locataires au-dessus de l'école.

- Mme GASNER Jacqueline : échéance du bail : 29/02/2016
- M JOANNES Damien : échéance du bail : 31/05/2015

La proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N°8 : LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX

Concernant les 3 logements « Au Chêne », un seul dossier a été retiré pour le logement type C sis 2 rue des Essarts. Le dossier fait l'objet d'un accord unanime du conseil municipal et le logement est attribué à Mme CHAMPEMONT Karine.

Concernant le logement communal au-dessus de la Mairie, deux dossiers ont été déposés : Mlle GASNER Jacqueline et Mlle COUETTE Elodie.

Mme COUETTE Josette, mère d'Elodie, se retire de la salle du conseil au moment des débats et du vote.

Résultat du vote :

	COUETTE Elodie	GASNER Jacqueline	Vote Blanc
1 ^{er} tour	3 voix	3 voix	3
2 ^{ème} tour	4 voix	4 voix	1
3 ^{ème} tour	5 voix	3 voix	0

A l'issue de trois tours de vote, le logement au-dessus de la Mairie est attribué à Mlle COUETTE Elodie.

La proposition est adoptée par le conseil municipal.

DELIBERATION N°9 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : REVERSEMENT DU TROP-PERCU-DÛ A L'APPLICATION DES PENALITES DE RETARD

Suite au contentieux avec l'entreprise Girard, consécutif aux travaux d'assainissement non collectif sur la commune, il convient de rembourser le trop perçu suite aux pénalités de retard. Le tableau des montants à rembourser est annexé à la présente délibération.

Un courrier sera adressé à chaque usager concerné.

La proposition est adoptée par le conseil municipal.

DELIBERATION N°10 : QUESTIONNAIRE CCVSV

Suite à la délibération du 20 juin 2014 et dans le cadre de la mutualisation des services, la CCVSV a adressé à chaque Commune membre un questionnaire.

Le questionnaire rempli par la commune est annexé à la présente délibération.

La proposition est adoptée par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 53.

Compte rendu affiché le 24 juillet 2014

Le Maire,
Arnaud GROSERRIN